

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent

**Absentes et avaient donné procuration :**

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

**A été élue secrétaire :**

Mme Diane ROBERT DUTOUR

**Service Conseil - Organisation - Procédures****DÉLIBÉRATION N°2020\_058 DU 01/10/2020**

**OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation de certains équipements publics - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2019 - Information du Conseil municipal**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2015/103, en date du 30 novembre 2015, autorisant la signature d'un contrat de délégation de service public avec la SEML Saint Jean Activités pour la gestion de l'Office de tourisme et l'exploitation de certains équipements publics ;

**VU** le contrat de délégation de service public notifié le 15 décembre 2015, et ses annexes ;

**VU** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public notifié le 26 avril 2016 ;

**VU** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public notifié le 22 juillet 2016 ;

**VU** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public notifié le 5 octobre 2016 ;

**VU** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public notifié le 10 juillet 2017 ;

**VU** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public notifié le 10 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le transfert des compétences « développement économique » et « promotion du tourisme » à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts ;

**CONSIDÉRANT**, en conséquence, la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public, à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que la durée de l'exercice donnant lieu à l'établissement du rapport annuel est inférieure à une année ;

**VU** le rapport annuel du délégataire pour la période du 01/01/2019 au 30/09/2019 remis le 17 septembre 2020 ;

**Rapporteur** : Miguel CHARRIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

## EXPOSÉ

Par délibération n°2015/103 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Office de tourisme et l'exploitation de certains équipements publics, avec la SEML Saint Jean Activités, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Depuis son entrée en vigueur, les dispositions contractuelles ont été modifiées à plusieurs reprises par avenant, en raison notamment du transfert de l'intégralité des compétences « développement économique » et « promotion du tourisme » à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts. D'un commun accord, le contrat a pris fin de manière anticipée au 30 septembre 2019.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, le rapport annuel 2019 porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de la SEML Saint Jean Activités. Le rapport apparaît conforme aux prescriptions législatives et réglementaires.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SEML Saint Jean Activités pour l'exercice 2019 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux octobre deux mille vingt.

Le Maire  
  
Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.